

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	102	144483	147799
	TOTAL DU DEPARTEMENT	102	144 483	147 799

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	14 910	15 333
02	Belfort-1	1	16 863	17 253
03	Belfort-2	1	17 754	18 101
04	Belfort-3	1	14 902	15 169
05	Châtenois-les-Forges	17	14 550	14 873
06	Delle	16	17 532	17 810
07	Giromagny	22	15 405	15 867
08	Grandvillars	33	17 084	17 427
09	Valdoie	8	15 483	15 966
	TOTAL DU DEPARTEMENT	102	144 483	147 799

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 249	1 224	25
1	08	002	Angeot	344	336	8
1	07	003	Anjoutey	639	618	21
1	05	004	Argiésans	445	433	12
1	08	082	Autrechêne	297	285	12
1	07	005	Auxelles-Bas	489	474	15
1	07	006	Auxelles-Haut	302	294	8
1	05	007	Banvillars	288	283	5
1	01	008	Bavilliers	4 969	4 826	143
1	06	009	Beaucourt	5 151	5 090	61
		010	BELFORT			
1	02	010	Belfort-1	17 253	16 863	390
1	03	010	Belfort-2	18 101	17 754	347
1	04	010	Belfort-3	15 169	14 902	267
			TOTAL	50 523	49 519	1 004
1	05	011	Bermont	400	391	9
1	08	012	Bessoncourt	1 206	1 177	29
1	08	013	Bethonvilliers	260	254	6
1	08	014	Boron	471	463	8
1	05	015	Botans	272	263	9
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	113	109	4
1	05	017	Bourogne	1 947	1 924	23
1	08	018	Brebotte	371	364	7
1	08	019	Bretagne	266	262	4
1	05	020	Buc	302	294	8
1	05	021	Charmois	314	311	3
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2 813	2 757	56
1	07	023	Chaux	1 141	1 109	32
1	08	024	Chavanatte	159	158	1
1	08	025	Chavannes-les-Grands	339	335	4
1	05	026	Chèvremont	1 668	1 613	55
1	06	027	Courcelles	134	134	0
1	06	028	Courtelevant	442	431	11
1	01	029	Cravanche	2 021	1 952	69
1	06	030	Croix	174	166	8
1	08	031	Cunelières	350	338	12
1	01	032	Danjoutin	3 776	3 707	69
1	06	033	Delle	5 847	5 749	98
1	09	034	Denney	798	772	26
1	05	035	Dorans	732	718	14
1	08	036	Eguenigue	292	281	11
1	09	037	Éloie	981	958	23
1	01	039	Essert	3 380	3 268	112
1	07	041	Étueffont	1 537	1 487	50

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	2 139	2 073	66
1	06	043	Faverois	586	578	8
1	06	045	Fêche-l'Église	804	792	12
1	07	044	Felon	252	246	6
1	06	046	Florimont	463	457	6
1	08	047	Fontaine	626	611	15
1	08	048	Fontenelle	143	140	3
1	08	049	Foussemagne	931	916	15
1	08	050	Frais	216	212	4
1	08	051	Froidefontaine	458	451	7
1	07	052	Giromagny	3 236	3 130	106
1	08	053	Grandvillars	3 034	2 975	59
1	07	054	Grosmagny	555	547	8
1	08	055	Grosne	330	329	1
1	06	056	Joncherey	1 329	1 305	24
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	742	718	24
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	602	597	5
1	08	059	Lacollonge	245	239	6
1	08	060	Lagrange	128	125	3
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	40	39	1
1	08	062	Larivière	328	325	3
1	06	063	Lebetain	443	434	9
1	07	065	Lepuix	1 162	1 140	22
1	06	064	Lepuix-Neuf	296	295	1
1	07	066	Leval	250	249	1
1	08	067	Menoncourt	413	397	16
1	05	068	Meroux	876	856	20
1	08	069	Méziré	1 397	1 372	25
1	06	070	Montbouton	412	403	9
1	08	071	Montreux-Château	1 174	1 158	16
1	08	072	Morvillars	1 187	1 164	23
1	05	073	Moval	437	427	10
1	08	074	Novillard	302	299	3
1	09	075	Offemont	3 936	3 843	93
1	01	076	Pérouse	1 187	1 157	30
1	08	077	Petit-Croix	305	298	7
1	07	078	Petitfontaine	196	191	5
1	07	079	Petitmagny	289	283	6
1	08	080	Phaffans	449	442	7
1	06	081	Réchésy	820	806	14

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	083	Recouvrance	104	103	1
1	08	084	Reppe	343	332	11
1	07	085	Riervescemont	107	105	2
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	217	211	6
1	09	087	Roppe	1 021	1 005	16
1	07	088	Rougegoutte	1 022	996	26
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 518	1 456	62
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	429	423	6
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	663	640	23
1	09	093	Sermamagny	836	817	19
1	05	094	Sevenans	705	688	17
1	08	095	Suarce	451	448	3
1	06	096	Thiancourt	311	302	9
1	05	097	Trévenans	1 234	1 207	27
1	05	098	Urcerey	226	215	11
1	09	099	Valdoie	5 600	5 382	218
1	08	100	Vauthiermont	238	227	11
1	08	101	Vellescot	270	268	2
1	07	102	Vescemont	795	766	29
1	09	103	Vétrigne	655	633	22
1	05	104	Vézelois	965	946	19
1	06	105	Villars-le-Sec	169	167	2
TOTAL DU DEPARTEMENT				147 799	144 483	